

**AVISU CESEC 2024-03<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2024-03**

*Relatif à la*  
*Rilativu à a*

**Modification de la structure pédagogique générale d'enseignement du second degré pour la rentrée scolaire 2024 et régularisations au titre de la rentrée scolaire 2023<sup>2</sup>**

*Mudifica di a struttura pidagocica ginirali d'insignamentu di u sicondu gradu pà a riintrata sculari 2024 è rigularizazioni in quantu à a riintrata sculari 2023*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vistu** u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vu** la lettre de saisine du 07 février 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la Modification de la structure pédagogique générale d'enseignement du second degré pour la rentrée scolaire 2024 et régularisations au titre de la rentrée scolaire 2023 ;

**Vistu** a lettera di presentazione di u 07 di ferraghju di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sicial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a Mudifica di a struttura pidagocica ginirali d'insignamentu di u sicondu gradu pà a riintrata sculari 2024 è rigularizazioni in quantu à a riintrata sculari 2023 ;

**Après avoir entendu**, Isabelle PAOLI, cheffe du service offre de formation et d'éducation, Direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche ;

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 50

NPAV : 1 (Pierre-Dominique Ramacciotti)

Pour : 49

<sup>2</sup> Rapport CP 2024/032/CP

**Sur rapport de Pat O'BINE, pour la commission « éducation, formation, jeunesse »**

***À nant'à u raportu di Pat O'BINE, per a cummissione « educazione, furmazione, giuventù»***

***U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 27 di ferraghju di u 2024, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chì seguita***

Depuis la loi 2002-92, la Collectivité de Corse est compétente pour définir et arrêter la structure d'enseignement dans les collèges et lycées de l'île.

Cette évolution consiste dans la gestion de sections à caractère spécifique en lien avec le sport, la culture, les langues vivantes, l'environnement ou une formation adaptée dans l'objectif d'étoffer et/ou de réguler et d'adapter l'offre de formation initiale aux besoins du territoire.

Il s'agit donc de la prise en compte des projets de création de sections nouvelles, de poursuite dans les classes supérieures ou d'adaptation concernant la capacité d'accueil de sections existantes et ce pour les rentrées scolaires 2021 (régularisation) et 2022.

Elles portent sur :

1/ La poursuite de la scolarité dans les établissements suivants :

- Collège Giraud (Bastia) : régularisation de l'ouverture de la 5<sup>ème</sup> bilangue Anglais – Italien pour la rentrée 2023 et ouverture de la 4<sup>ème</sup> bilangue pour la rentrée 2024.
- Collège Henri Tomasi (Folelli) : régularisation de l'ouverture de la 3<sup>ème</sup> section sportive scolaire football pour la rentrée 2023
- Lycée J.P. de Rocca Serra (Porto-Vecchio) : ouverture de la Terminale bac professionnel « Métier du commerce et de la vente », Option A (Animation et gestion espace commercial) pour la rentrée 2024
- Lycée J. Nicoli (Bastia) : ouverture de la seconde année de BTS Management Opérationnel de la sécurité pour la rentrée 2024

2/ La création de sections nouvelles en collège :

- Afin de satisfaire aux obligations réglementaires imposant la possibilité d'explorer au moins 2 champs professionnels dans le cadre de la découverte professionnelle des élèves de SEGPA :
  - Collège A. Giovoni (Ajaccio) : régularisation pour la rentrée 2023 de l'ouverture de 2 nouveaux champs professionnels 4<sup>ème</sup> SEGPA (Espace rural et environnemental ; Restauration ou vente)
  - Collège Campu Vallone (Biguglia) : ouverture pour la rentrée 2024 d'un nouveau champ professionnels 4<sup>ème</sup> SEGPA (Espace rural et environnemental)

- Collège G. Clémenceau (Sartène) : ouverture d'une Classe à Horaires Aménagés Voix pour la rentrée 2024

3/ La création de sections nouvelles en lycée :

- Lycée privé S<sup>t</sup> Paul (Ajaccio) : régularisation pour la rentrée 2023 de l'enseignement optionnel « Création et innovation Technologique » en classe de 2<sup>nd</sup>e G&T
- Lycée privé S<sup>t</sup> Paul (Ajaccio) : ouverture pour la rentrée 2024 d'une filière technologique STI2D, spécialité « Energie & environnement », classe de 1<sup>ère</sup>

4/ La création de sections nouvelles en lycée professionnel :

- Lycée professionnel J. Antonini (Ajaccio) : ouverture pour la rentrée 2024 d'un bac professionnel « Technicien menuisier agenceur »

5/ La création de sections nouvelles en lycée agricole :

- Campus Agri Corsica « U Rizzanese » (Sartène) : ouverture pour la rentrée 2024 d'un BTS ACSE GEMEAU
- Campus Corsic'Agri Borgu Marana : ouverture pour la rentrée 2024 d'un BTS « Métiers du végétal (Alimentation, ornement et environnement) »

6/ Les fermetures de section :

- Collège J. Orabona (Calvi) : régularisation de la fermeture pour la rentrée 2023 de la section sportive Tennis

7/ Pour information : le Lycée Giocante de Casabianca a fait une demande d'ouverture pour un BTS Audiovisuel. Le dossier est en cours d'instruction pour une ouverture éventuelle à la rentrée 2025.

**Le CESECC note** avec intérêt le nombre important de nouvelles demandes d'ouverture de classes en lien avec l'environnement qu'il considère comme l'expression émergente d'un souci d'avoir en Corse, des personnes formées dans ce domaine. En effet, bien souvent, des jeunes en difficulté scolaire y trouvent de nouvelles motivations, voire des vocations en lien avec un rapport renouvelé avec la nature. De plus, il est à souligner l'importance de connexions entre établissements pour mutualiser les dispositifs de terrain.

**Le CESECC se réjouit** également de l'existence de nouvelles formations touchant le monde agricole sur des thèmes importants pour l'avenir.

**Le CESECC est satisfait** de l'ouverture d'une classe CHAV, au collège de Sartène, qui crée avec le Centre d'Art Polyphonique un pôle « Chant » sur la microrégion du Valinco et complète ainsi la filière musicale (Collège, lycée, université) avec la mise en place récente du DE de professeur de musique et chants traditionnels de Corse, une continuité pédagogique intéressante pour les jeunes.

**Le CESECC apprécie** la mise en place des deux nouveaux champs professionnels pour les élèves de 4<sup>ème</sup> SEGPA des collèges Campu Vallone de Biguglia et Arthur Giovoni d'Ajaccio, ce qui favorisera ainsi leur insertion professionnelle.

**Le CESECC approuve** l'ouverture du bac pro « Technicien menuisier agenceur » en alternance, au lycée Jules Antonini. Cependant, **il considère** comme opportun d'ouvrir cette même formation sous un statut scolaire simple. En effet, le statut d'apprentissage suppose, pour l'apprenant, de trouver un employeur, faute de quoi sa formation est refusée. Il importe donc, pour la pérennité de la formation qu'elle puisse aussi être suivie autrement que par la seule voie de l'alternance.

**Le CESECC invite** la Collectivité de Corse à faire de la prospective dans le domaine de la formation professionnelle afin d'être en mesure de proposer, en concertation avec les parties prenantes, la mise en place de bacs professionnels en lien avec les besoins des entreprises et le profil du tissu économique local. A cet égard, la mise en place de formations bivalentes (artisanat et sport par exemple) pourrait être une véritable opportunité pour les jeunes corses.

**Le CESECC invite** la Collectivité de Corse à demander aux services du Rectorat, une étude prospective sur le volume d'heures supplémentaires annuelles (HSA) et sur les blocs « moyens pédagogiques » qui pourraient être vecteurs de créations de postes pour de futures filières ou de nouvelles sections.

**Le CESECC remarque** que les procédures et le calendrier actuellement en vigueur dans la cadre du dialogue de gestion relatif à l'offre de formation initiale sous statut scolaire génèrent un certain nombre de dysfonctionnements qui obligent à régulariser, a posteriori, les demandes des établissements scolaires ce qui peut être préjudiciable dans la mise en œuvre des formations.

**Le CESECC revient** donc sur la question des relations entre la Collectivité de Corse et le Rectorat qui pénalise le fonctionnement harmonieux du système pour un objectif partagé de réussite de l'école et ce au détriment des élèves (difficulté de circulation des informations et manque de rapidité de décisions).

**Le CESECC insiste** sur la nécessité d'avoir une vision globale de la carte scolaire et sur la prise de conscience de l'intérêt de n'avoir qu'un seul donneur d'ordre sur la compétence Education qui ne relève pas du régional.

**Le CESECC émet** un avis favorable sur ce rapport.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI